

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 368

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à intervalles de temps réguliers, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État »

les mots :

« au moins tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, inspiré par l'association Repairs, le groupe parlementaire de la France Insoumise propose de préciser dans la loi la temporalité des réexamens des antécédents judiciaires en cours d'emploi, à raison d'au moins un contrôle tous les deux ans.

Cette inscription permettra de s'assurer de façon régulièrement que les enfants sont protégés de toute exposition à de potentiels comportement violents.